

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT STRASBOURG CAMPAGNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 02 SEPTEMBRE 2014

Date de la convocation : 28/08/2014

Membres présents : RUCH Jean-Jacques, URBAN René, GRIMM Claude, EBERSOLD Jean-Michel, FORRLER Nathalie, GOOS Jean-Michel, HAESSIG Fabienne, HAESSLER Robert, HOFFMANN Anne-Marie, PIECKO Suzy, WAGNER Christian.

Membres excusés : DIEMER Thomas et POUTIERS Mikaël, SANCHEZ Vincent.

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Anne COLONNA est désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour, concernant le régime des aides à l'électrification rurale.

1. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 16 JUIN 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 juin 2014 à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire communique les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal concernant le renoncement au droit de préemption :

- Le 03 juillet 2014 : Un terrain sis 24 rue des Forgerons et sa maison cadastrée, section 3 - parcelle 198, d'une superficie de 8 ares 72, pour un montant de 135 000 € + frais.
- Le 21 juillet 2014 : Un terrain sis 3 Chemin du Vieux Moulin, et un appartement cadastré section 19 parcelles 224/115 et 226/116, d'une superficie de 5 ares 17, pour un montant de 172 000€ euros + frais.
- Le 28 juillet 2014 : Un terrain sis Route des Romains, cadastré section 19 parcelles 293/79, pour une superficie totale de 12 ares 40 et un montant de 185 000 € + frais.
- Le 07 août 2014 : Un terrain sis 24 Rue des forgerons, cadastré section 3 parcelle 293/33 pour une superficie de 8 ares 70 et un montant de 135 000 euros + frais.
- Le 11 août 2014 : Un terrain sis 24 rue des Forgerons et sa maison cadastrés section 3, parcelle 292/33, pour une superficie de 3 ares 17 et un montant de 185 000€ + frais.

3. EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN

Le Maire expose que la loi de finances pour 2014 (article 90), autorise les communes qui le souhaitent à exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

A ce titre, le Maire propose au conseil municipal d'appliquer cette exonération pour les abris de jardin construits à partir du 1^{er} janvier 2015.

Vu l'article 90 de la loi de finances pour 2014,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix,

Décide d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable, à compter du 1^{er} janvier 2015.

4. DELIBERATIONS SUR LA LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

- **Création de la commission consultative communale de chasse**

Le Maire rappelle la composition réglementaire de la Commission Consultative Communale de Chasse, indiqué à l'article 8 du cahier des charges type pour les locations des chasses communales pour les périodes du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix,

Désigne en son sein, Messieurs **URBAN René et Jean-Michel GOOS**, membres de cette commission.

- **Création de la commission de location**

Le Maire rappelle la composition réglementaire de la Commission de location de la Chasse, indiqué à l'article 8 du cahier des charges type pour les locations des chasses communales pour les périodes du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix,

Désigne en son sein, Messieurs **URBAN René et Jean-Michel GOOS**, membres de cette commission.

- **Modalités de consultation des propriétaires fonciers**

Le Maire rappelle que conformément aux articles 6 et 7 du cahier des charges type, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L 429-13 du Code de l'environnement, à savoir deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion publique des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers ;

Il appartient au Conseil municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des voix,

Décide de procéder selon la consultation écrite par courrier aux propriétaires fonciers.

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION FONCIERE

Le Maire fait part aux conseillers qu'une erreur de prénom a été enregistrée sur un des suppléants à désigner par le conseil municipal. Il propose donc de reprendre la délibération de désignation des représentants à l'Association Foncière datant du 16 juin 2014.

Il rappelle à ce titre que cette instance est constituée par les membres nommés pour six ans par le Préfet parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitants ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil municipal.

Il appartient donc à l'assemblée de proposer cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants), étant entendu que :

Le Maire est membre de droit et n'a donc pas à être proposé,

Les personnes proposées doivent jouir de leurs droits civils et avoir atteint leur majorité,

Les cinq personnes proposées par le conseil municipal seront autres que celles proposées par la chambre d'Agriculture.

Le Maire invite les membres présents à procéder à ces désignations.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code rural, relatives au renouvellement du bureau de l'Association foncière,

Vu la liste des personnes proposées par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin pour le renouvellement du bureau de l'Association foncière de Dachstein,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Emet les propositions suivantes :

Pour la désignation des membres titulaires :

- Jean-Michel GOOS,
- Guillaume JUNG,
- Thomas DIEMER.

Pour la désignation des membres suppléants :

- André STIEBER,
- Pierre PFRIMMER.

6. LOCATION D'UN APPARTEMENT RUE DE L'ECOLE

Le Maire informe le Conseil municipal que M. et Mme Undreiner ont mis fin le 25 août 2014 au bail de location de l'appartement Est situé au-dessus de l'Ecole.

A partir du 1^{er} septembre 2014, l'appartement a été loué avec un bail d'une durée de 3 ans à Anne Colonna. N'ayant pas engagé de travaux de rénovation, le maire propose que le montant du loyer reste inchangé à 322 € + les charges.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve à l'unanimité la décision prise.

7. TRAVAUX CHEMIN DU VIEUX MOULIN

Le Maire rappelle que plusieurs solutions techniques ont déjà été évoquées lors de réunions précédentes. Après consultation d'entreprises de travaux publics, il s'avère que la solution technique durable avec enrobés et canalisation des eaux pluviales soit la plus appropriée. L'adjoint Claude Grimm détaille les travaux et leurs coûts.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

Décide d'engager les travaux pour un montant de 22 500 € T.T.C.

8. POINT SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

En ce jour de rentrée, le Maire signale que tout s'est bien passé pour les 48 élèves qui fréquentent l'école maternelle.

La première séance de TAP a accueilli 28 enfants encadrés par 2 animateurs du périscolaire et les 2 A.T.S.E.M. Il a été convenu entre le corps enseignant, le maire et les animateurs que tous les locaux sont à disposition des animateurs Tap, ainsi que le matériel en place, tel que les tableaux numériques, le vidéo projecteur, le photocopieur et différents jeux et jouets. Les consommables (papiers, crayons, feutres) seront fournis par le SIVOM.

9. CONTRAT DE TERRITOIRE 2015-2017

Le Maire rappelle l'historique des contrats de territoire et énumère les principaux changements qui entrent en vigueur pour le prochain contrat, qui s'étale sur 3 ans de 2015 à 2017.

La Commune doit présenter ses projets susceptibles d'être subventionnés pour le 15 septembre 2014. Il propose 3 projets qui remplissent les conditions d'éligibilité selon le guide de référence applicable aux contrats de territoires à savoir :

- La mise en sécurité de la voirie suite à de nouvelles constructions dans la rue Principale et la route des Romains,
- L'aménagement de la rue de l'Ecole et de l'intersection avec la rue Principale,
- La rénovation et la mise aux normes électriques de l'église.

Après avoir présenté les différents projets et les analyses financières qui s'y rapportent, le Conseil municipal décide de présenter par ordre de priorité, les projets suivants :

- La sécurisation de la voirie suite aux nouvelles constructions dans la rue Principale et dans la rue des Romains,
- La rénovation et la mise aux normes électriques de l'église.

10.POINT COMMISSION ANIMATION ET COMMUNICATION

Le maire commente quelques points du compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 23 juin 2014 qui a été adressé à tous les conseillers début juillet.

11.POINT INAUGURATION MAIRIE

Le maire relate les propositions de la commission animation en vue de l'inauguration de la nouvelle mairie fixée au 4 octobre 2014 à 11 heures.

Il propose la création d'un groupe de travail qui sera chargé de l'organisation de cette journée. Mme Nathalie Forrler, M René Urban, Claude Grimm et le maire constitueront le groupe qui se réunira une fois par semaine pour piloter les préparatifs de la cérémonie.

12. REGIME DES AIDES A L'ELECTRIFICATION RURALE

Contexte :

Le Maire informe le Conseil municipal que par décision ministérielle, la commune est inscrite depuis 1974 en régime urbain dans le domaine de l'électrification rurale. A ce titre, le groupe ES assure, par son entité ES réseaux, la maîtrise d'ouvrage du réseau public de distribution d'électricité. Cette situation se caractérise par le fait que le groupe ES assure les services suivants pour le compte de la commune :

- Instruction et gestion des demandes d'autorisation de travaux et de raccordement des clients,
- Réalisation des travaux d'extension et de renforcement sur les ouvrages nécessaires à la distribution publique d'électricité de la concession communale,
- La gestion des remises d'ouvrage au concessionnaire et la mise à jour des différents documents administratifs,
- Le financement de la totalité des travaux.

Le décret 2013-046, publié le 14 janvier 2013, pose les règles générales en matière d'électrification rurale et annule, de fait, le classement en régime urbain des communes rurales du Bas-Rhin. Cette annulation est confirmée par une instruction du Gouvernement du 17 juillet 2014, prenant effet au 1er janvier 2015.

Afin de maintenir la Commune dans son mode de fonctionnement actuel, sous le régime urbain, cette situation requiert une demande de dérogation auprès de Monsieur le Préfet.

A ce titre, le Maire précise que le Conseil municipal doit prendre une délibération allant dans ce sens.

Délibération :

Vu l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013, le Conseil municipal, réuni le 02 septembre 2014, demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Hurtigheim en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013, relatif aux aides pour l'électrification rurale ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix

Le CONSEIL MUNICIPAL autorise le Maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

13. POINTS DIVERS

Suppression de l'arrondissement Strasbourg-Campagne : dans le cadre de la rénovation du réseau des Sous-Préfectures, le préfet a retenu la décision de supprimer l'Arrondissement Strasbourg-Campagne. Cela a pour conséquence de rattacher les communes de la communauté de communes Kochersberg - Ackerland à la Sous-Préfecture de Saverne à partir du 1^{er} janvier 2015.

Selon les renseignements obtenus des services de la Préfecture, les habitants ne seront pas fortement impactés par cette décision. La carte grise sera toujours délivrée par la préfecture de

Strasbourg, par contre les actes liés à la police administrative (permis de chasse,...) seront traités à Saverne.

Dans le cadre de la concertation, le Conseil municipal peut éventuellement formuler des remarques avant le 15 octobre prochain. Le maire propose d'en parler au bureau des vice-présidents de la Communauté de commune afin de définir une stratégie commune.

Bilan financier : l'adjoint René Urban présente les dépenses et recettes à fin août :

- fonctionnement : les recettes s'élèvent à 186 126,90 € et les dépenses à 257 905,34 €
- investissement : les recettes s'élèvent à 465 002,89 € et les dépenses à 131 970,25 €

Point sur les travaux à l'école : le maire informe qu'après avoir consulté des spécialistes de l'acoustique et en concertation avec les adjoints, il a pris la décision d'équiper la salle de la directrice d'un faux plafond pour atténuer les méfaits du bruit. Cela a entraîné l'adaptation des luminaires.

La dépense s'élève à 3870 € TTC. Elle sera inscrite au plan pluriannuel (3 ans) élaboré entre le corps enseignant et la municipalité.

Eclairage public : suite aux nouvelles constructions, la commune a confié au bureau technique ECOTRAL l'étude concernant l'éclairage public rue Principale et route des Romains.

Essai Sirène : à partir du mois d'octobre l'essai de la sirène se fera mensuellement et non plus hebdomadairement.

Le maire clôt la séance à 23h30.